

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MARS 1877.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge les articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement.

(Voir les Nos 103 et 112 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, le Baron d'OVERSCHIE de NEERYSSCHE,
SACQUELEU, ORBAN de XIVRY, FLECHET, et le Comte LÉON de ROBIANO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de la Guerre a examiné le Projet de Loi qui remet en vigueur les articles 1 et 2 de la Loi du 21 mai 1872, relative au logement des troupes en marche ou en cantonnement.

Déjà par la loi du 5 juillet 1875, ces deux articles ont été remis en vigueur jusqu'au 31 décembre 1876. Le Gouvernement espérait alors que, pendant cette période de temps, une loi complète serait venue régler une matière aussi grave. Son espoir n'a pu être réalisé.

La Loi sur les réquisitions militaires et le logement des troupes en route ou en cantonnement doit régler et concilier des droits légitimes avec des nécessités contraires. Elle doit sauvegarder les intérêts importants de nos populations et ne nuire en rien aux exigences réelles du service militaire.

En conséquence, il est nécessaire de remettre en vigueur les articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 qui ont cessé d'avoir force de loi depuis le 31 décembre 1876.

Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption de la Loi soumise à votre approbation.

Le Rapporteur,
Comte LÉON DE ROBIANO.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.